

## SOLUTIONS CAS AVANCÉS iA

Toute l'expertise.  
Tous les produits.  
Toute notre attention.



LE COMPTE  
DE DIVIDENDES  
EN CAPITAL

Le compte de dividendes en capital<sup>1</sup> (« CDC ») est un compte fiscal pour les sociétés privées canadiennes qui résulte du calcul qui permet de retracer certains éléments qui ne devraient pas être imposés entre les mains des actionnaires aux fins du principe d'intégration<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un compte fiscal et non comptable, qui n'apparaît pas au bilan financier ou dans les déclarations de revenus. Il ne s'agit pas d'un compte dans lequel il y a de l'argent, ce n'est qu'un calcul. Ce calcul permet de déterminer le montant de dividende en capital (non imposable) qui peut être versé par une société par actions. Il ne s'applique qu'aux sociétés privées seulement<sup>3</sup>.

## LE CALCUL DU CDC

Le CDC se calcule de façon continue depuis la constitution de la société.

Début le premier jour de la première année d'imposition se terminant après le 1<sup>er</sup> avril 1971.

Il faut toujours faire le calcul de cette façon et ne pas utiliser le solde du compte de l'année précédente.

### Le détail du calcul du CDC tient compte de plusieurs éléments<sup>4</sup>.

#### Soit l'addition de ces éléments :

Partie non imposable des gains en capital	\$
---	----



Par exemple, un gain en capital réalisé lors de la disposition d'une immobilisation (ex. : placements, actions d'une autre société, immeubles, etc.). Portion non imposable = 50 % du gain en capital. La société doit payer de l'impôt sur la portion imposable du gain en capital.

#### MOINS (-)

Partie non déductible des pertes en capital (y compris les PTPE <sup>5</sup> )	\$
--	----



Par exemple, la perte en capital réalisée lors de la disposition d'une immobilisation (ex. : placements, actions d'une autre société, immeubles, etc.). Portion non déductible = 50 % de la perte en capital.

#### Le sous-total est soit positif ou nul



Cela signifie que le solde ne peut pas être négatif et que même si la société réalise beaucoup de pertes, cela ne réduit pas les autres éléments du CDC.

#### PLUS (+)

1. Le total des dividendes en capital reçus par la société	\$
--	----



Par exemple, une société opérante peut verser un dividende en capital à une société de gestion et ainsi cette dernière peut verser ce dividende à son actionnaire.

La partie non imposable des gains réalisés à la disposition de biens en immobilisation admissibles de la société (avant l'exercice financier se terminant avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (changement vers la catégorie 14.1)). Cette catégorie se retrouve maintenant à l'élément 1.	\$
---	----



2. Le produit d'une assurance vie (que la société reçoit en tant que bénéficiaire) réduit du CBR de la police.	\$
--	----



Le produit de l'assurance vie, moins le CBR de la police, permet d'augmenter le CDC et de pouvoir verser un dividende en capital à la succession.

#### Le total est soit positif ou nul



#### MOINS (-)

3. Tous les dividendes en capital devenus payables par la société pendant la période.	\$
---	----



#### Solde total CDC



À noter que le produit d'assurance ne doit pas avoir été reçu par l'entremise d'une fiducie<sup>6</sup>. Par exemple, si la fiducie reçoit le produit de l'assurance vie en tant que bénéficiaire et attribue le montant à la société, il n'y aura pas de montant ajouté pour le calcul du CDC.

## Exemple de calcul du CDC

La société ABC réalise au cours de son existence des gains et pertes en capital et reçoit également le produit d'une police d'assurance vie.

	Gain en capital non imposable	Perte en capital non déductible	Produit net d'assurance vie	Dividende en capital versé	Solde CDC à un moment donné
<b>Année 1</b>	150 000 \$			150 000 \$	<b>0\$</b> (après le paiement du dividende en capital)
<b>Année 2</b>		75 000 \$			<b>0 \$</b> doit être positif ou nul
<b>Année 3</b>			1 000 000 \$		<b>925 000 \$</b> (après le paiement du produit d'assurance vie)

### Explications du calcul du CDC à l'année 3, après le versement du produit d'assurance vie :

Tous les gains en capital non imposables **150 000 \$** (année 1) - toutes les pertes en capital non déductibles **75 000 \$** (année 2)

Sous-total année 3 (résultat positif ou nul)	75 000 \$
--	-----------

#### PLUS (+)

Le produit net de l'assurance vie (prestation d'assurance vie- CBR de la police)	1 000 000 \$
--	--------------

Sous-total	1 075 000 \$
------------	--------------

#### MOINS (-)

les dividendes en capital versés (année 1)	(150 000 \$)
--	--------------

<b>Total CDC année 3</b>	<b>925 000 \$</b>
--------------------------	-------------------

Les pertes en capital non déductibles viennent diminuer le premier élément du calcul, soit les gains en capital non imposables, tandis que les dividendes en capital déjà versés viennent diminuer le calcul total du CDC.

### Modalités pour verser le dividende en capital aux actionnaires

- Le dividende en capital est réparti également sur chaque action d'une même catégorie d'action. Ce qui signifie que lorsqu'on verse un dividende à même le CDC sur une catégorie d'actions, tous les actionnaires de la catégorie reçoivent du dividende en capital non imposable, selon la proportion des actions détenues.
- Le montant du dividende désigné doit correspondre au solde du CDC. Le solde du CDC doit être positif<sup>7</sup>.

Pour payer un dividende à partir du CDC, on doit produire un choix fiscal auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'aide du formulaire fiscal prescrit, accompagné d'une demande de vérification du solde du CDC. Le solde du CDC doit être confirmé par les autorités fiscales avant d'être versé.

### Choisir le bon moment pour verser le dividende en capital

Comme illustré dans l'exemple précédent, il est important de bien choisir le moment où l'on verse le dividende en capital surtout lorsqu'on recevra un produit d'assurance vie. Il pourrait être possible de devoir attendre de générer à nouveau des gains en capital, avant de pouvoir verser un dividende en capital à la succession du défunt ou aux actionnaires survivants, en entier. Par ailleurs, il est conseillé de consulter votre fiscaliste afin de vérifier le solde du compte de dividendes en capital avant la déclaration et le paiement de tout dividende en capital.



<sup>1</sup> Le par. 89(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») définit le « compte de dividendes en capital » et le par. 83(2) LIR définit le dividende en capital.

<sup>2</sup> En vertu du principe d'intégration, l'imposition d'un revenu devrait toujours être identique, sans égard au fait que ledit revenu soit gagné par un particulier ou par une société par actions.

<sup>3</sup> Une retenue d'impôt fédéral à la source de 25 % est faite à l'égard d'un CDC versé à un actionnaire non résident du Canada. Le taux de retenue pourrait varier en fonction du pays de résidence de l'actionnaire, et des conventions fiscales applicables, le cas échéant.

<sup>4</sup> Par. 89(1) LIR, définition « compte de dividendes en capital ».

<sup>5</sup> Perte au titre d'un placement d'entreprise.

<sup>6</sup> Si c'était une fiducie qui recevait directement la prestation de décès à titre de bénéficiaire, l'ARC a déjà indiqué que les sommes reçues par une fiducie et versées à une société ne peuvent pas être portées au crédit du CDC, AGENCE DU REVENU DU CANADA, Interprétation technique 2011-0399771C6, « CDA, Innovative Installation case », 20 mai 2011.

<sup>7</sup> Tout versement de dividende en capital au-delà du solde du CDC de la société est sujet à une pénalité de 60 % sur la partie du dividende en capital excédent le CDC payable par la société ayant déclaré et payé ledit dividende en capital. En vertu de la LIR, il est possible d'éviter cette pénalité de 60 % sur la partie du dividende en capital excédant le solde du CDC pourvu que la société déclare la partie excédentaire comme un dividende distinct et imposable.

## SOLUTIONS CAS AVANCÉS iA

Le programme Solutions Cas Avancés iA offre un service d'accompagnement pour les dossiers des clients à valeur nette élevée qui requièrent des stratégies financières plus complexes en matière de fiscalité, de concepts de vente et d'optimisation des produits d'assurance et d'épargne individuelles.

Notre équipe d'experts propose des solutions personnalisées, simples et performantes, qui permettent aux conseillers de répondre aux besoins particuliers des clients fortunés, des professionnels et des propriétaires d'entreprise.



F13-1194 ACC

**ON S'INVESTIT, POUR VOUS.**

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

**ia.ca**